



## **Modalités de mise à disposition ou de consultation des informations mentionnées à l'article R.225-83 du code de commerce, relatives à l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2019**

L'assemblée générale des actionnaires d'Aéroports de Paris se tiendra le lundi 20 mai 2019 à 15 heures, à la Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique 75007 Paris.

L'avis de réunion comportant notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 avril 2019 (bulletin n°41) et au journal Les Echos du 5 avril 2019.

L'avis de convocation, comportant notamment la date de l'assemblée générale, a quant à lui été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 avril 2019 et au journal d'annonces légales du 26 avril 2019.

Les modalités de participation et de vote à cette assemblée figurent dans chacun de ces avis.

La brochure de l'avis de convocation et les informations ou documents relatifs à l'assemblée générale, en particulier ceux visés à l'article R.225-73-1 du code de commerce, peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://www.groupeadp.fr>

### **AÉROPORTS DE PARIS**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 296 881 806 euros - R.C.S. Bobigny B 552 016 628  
Siège social : 1 rue de France, 93290 Tremblay-en-France

Les documents énumérés à l'article R. 225-83 du code de commerce sont mis en ligne sur le site de la société à l'adresse ci-dessus et tenus à disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et :

- tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonnée à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège social de la société à compter de la convocation et au moins pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée générale.